



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MARDI 13 FEVRIER 2024**

Date de convocation : 06/02/2024
Date d'affichage : 07/02/2024

Membre en exercice : 14
Présents : 10
Votants : 11
Pouvoirs : 01

Séance du 13 Février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le treize février, à 20h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Marcel-en-Dombes, se sont réunis à la salle du conseil municipal de la Commune en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Dominique PETRONE, Maire de Saint-Marcel-en-Dombes.

Présents :

- Mesdames Patricia ALLOUCHE, Annie CALLAMARD, Dominique THONIEL, Anne-Hélène MATHIEU, Bélanda OUILLON
- Messieurs Mourad RAHMANI, Christophe COLOMB, Romain AIMAR, Xavier LANTHEAUME, Dominique PETRONE

Absents : Madame Elisabeth MAQUET

Excusés : Messieurs Éric MERLINO et Martial FAILLET

Excusé ayant donné procuration : Madame Sylvie PEGOURIE a donné pouvoir à Dominique PETRONE

Secrétaire de séance : Romain AIMAR

La séance est ouverte à 20H00

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un(e) secrétaire pris au sein du Conseil. Monsieur Romain AIMAR accepte cette fonction et est désigné à l'unanimité par le Conseil.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du mardi 09 janvier 2024

Le Procès-verbal est approuvé à l'unanimité

1. AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LES ACTES D'ENGAGEMENT DES ENTREPRISES ALBERTAZZI ET SCTP

Monsieur le maire expose qu'à la suite de la consultation des entreprises, il y a lieu de l'autoriser à ratifier les actes d'engagement :

Entreprise ALBERTAZZI - Lot n°1 : travaux de construction d'un poste de refoulement et adaptation du silo à boue de la STEP existante transformé en bassin de stockage, restitution.

Montant des travaux 279 689 euros hors-taxes soit 335 626.80 euros TTC

Estimation Maître d'œuvre hors-taxes 259 380 euros hors-taxes soit 311 256 euros TTC.

Entreprise SCTP - Lot n°2 : réalisation de la canalisation de refoulement entre la STEP de Saint-Marcel et le début du réseau canalisé de la zone d'activité de Saint-André de Corcy – travaux de réseau sur la commune de Saint-André de Corcy, conséquence de notre raccordement sur la nouvelle STEP de cette commune.

Montant des travaux 329 598 euros hors-taxes soit 395 517,60 euros TTC

Estimation Maître d'œuvre hors-taxes 611 012,50 euros hors-taxes soit 733 215 euros TTC.

Oui c'est exposé, le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le maire a ratifier les actes d'engagement des entreprises Albertazzi et SCTP.

2. ADHÉSION AU CNAS

Monsieur le Maire invite l'organe délibérant le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la commune de Saint Marcel en Dombes.

** Considérant l'Article L 731-4 du code général de la fonction publique : « l'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement mentionné à l'article L4 détermine le type des actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article L 731-3, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».*

** Considérant les articles L 2321-2, L3321-1 et L 4321-1 du code général des collectivités territoriales qui inscrivent les dépenses afférentes aux prestations sociales dans la liste des dépenses obligatoires des communes, conseils départementaux et régionaux.*

** Considérant l'Article L733-1 du code général de la fonction publique qui prévoit que : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents publics à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ».*

Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,

Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant,

Le conseil municipal décide :

1°) De se doter d'un dispositif d'action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité,

et à cet effet de **mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du : 01/03/2024**, cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction.

Et autorise en conséquent Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

2°) De verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :

Nombre de bénéficiaires actifs

x

Montant forfaitaire par bénéficiaire actif

Montant des cotisations pour l'année 2024 :

- 217 Euros par actif

3°) De désigner Mme Patricia Allouche, membre de l'organe délibérant, en qualité de déléguée élue notamment pour représenter la commune au sein du CNAS.

4°) De faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent notamment pour représenter la commune au sein du CNAS.

5°) De désigner un correspondant (et éventuellement des adjoints) parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, **et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.**

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

APPROUVE l'adhésion au CNAS à l'unanimité

3. ATTRIBUTION D'UN FOND DE CONCOURS COMMUNAUTAIRE TRANSITION ECOLOGIQUE POUR LA « CONSTRUCTION D'UNE SALLE POUR LE PÉRISCOLAIRE »

Monsieur Maire expose au Conseil Municipal que les dispositions de l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales permettant le versement de fonds de concours entre la Communauté de Communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés, et ce afin de financer les projets d'investissement en lien avec la transition écologique.

Il est rappelé que le montant des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

La Communauté de Communes de la Dombes a, par délibération du Conseil Communautaire du 7 décembre 2023, décidé d'attribuer à la commune de **St Marcel en Dombes** un fonds de concours de 39319,12 € afin de permettre la réalisation de la « Construction d'une salle pour le périscolaire ».

Le Conseil Municipal écoute l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

D'ACCEPTER le versement d'un fonds de concours communautaire de 39319,12 € afin de permettre la réalisation de la « Construction d'une salle pour le périscolaire ».

D'APPROUVER le plan de financement ci-dessous

DEPENSES PREVISIONNELLES	MONTANT HT	RECETTES PREVISIONNELLES	MONTANT
Lot 2 Maçonnerie - gros œuvre (pisé)	74 800,00 €	État, au titre de la DETR	100 511,46 €
Lot 3 Charpente bois - couverture étanchéité	101 200,00 €	Région	35 756,48 €
Lot 4 Menuiseries ext alu	58 300,00 €	Département	37 901,87 €
Lot 7 Menuiseries intérieures bois	29 700,00 €	Autres, à préciser : CAF	75 088,60 €
lot 10 Plomberie chauffage ventilation	63 800,00 €	Reste à charge communal	157 276,47 €
lot 11 Electricité courant faibles (LED)	28 600,00 €	15% Fonds de concours Transition écologique CC Dombes	23 591,47 €
Etudes de maîtrise d'œuvre	39 500,00 €	10% bonus Fonds de concours	15 727,65 €
Quote part des Frais généraux (SPS, BCT, études de sol)	10 634,87 €	Total Fonds de concours Transition écologique CCD	39 319,12 €
		Autofinancement	117 957,35 €
Assiette retenue	406 534,87 €	Total	406 534,87 €

PRECISE que conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire, le fonds de concours communautaire sera inscrit au compte budgétaire 1322 du Budget Principal de la commune de **St Marcel en Dombes**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune de **St Marcel en Dombes** et la Communauté de Communes de la Dombes afin de préciser les modalités du fonds de concours.

4. AVENANT N° 1 AU BAIL COMMERCIAL DU 1 DÉCEMBRE 2014

Monsieur le Maire propose au conseil municipal un avenant n°1 au bail commercial du 1 décembre 2014 à la société « Denis Coiffure » représenté par Monsieur Denis COCOGNE, dans l'attente de la prise en compte d'un nouveau bail également lors de ce conseil de prolonger le bail actuel du 1/12/2014 sur les mois de Décembre 2023, de Janvier et Février 2024. Les conditions du bail du 1^{er} décembre 2014 et notamment le montant du loyer sont inchangés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'avenant n°1 au bail du 1^{er} décembre 2014 à la société « Denis Coiffure » et autorise Mr Le Maire à le signer.

5. APPROBATION DU NOUVEAU BAIL COMMERCIAL A LA SOCIETE « DENIS COIFFURE »

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le nouveau bail commercial à la société « Denis Coiffure » consenti pour une durée de 9 ans du 01 Mars 2024 au 01 Mars 2033.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le bail commercial à la société « Denis Coiffure » et autorise Mr Le Maire à le signer.

6. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE

Madame Patricia Allouche expose au conseil municipal les modifications apportées au règlement intérieur de la médiathèque.

Oui l'exposé de Madame Allouche, le conseil municipal à l'unanimité approuve la modification du règlement intérieur de la médiathèque.

7. DENOMINATION DE NOMS DES VOIES ET CHEMINS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre de l'adressage des voies et numérotation des habitations de la commune sur l'application WWW. ADRESSE. DATA. GOUVE.FR, la municipalité a dû certifier par voie l'ensemble des numéros des habitations.

Si cela a été relativement simple pour la partie urbanisée de la commune, il y a lieu pour les voies et chemins hors partie urbanisée, de dénommer ces voiries et procéder à la numérotation qui se fera par arrêtés du Maire.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de dénommer les chemins et voies suivantes :

- 1/ LA C5, DE LA ROUTE DE MONTLUEL, A LA RD 1083, CHEMIN DU LOMBARD.
- 2/ LA C4 DE LA ROUTE DE MONTLUEL, A LA LIMITE COMMUNALE CHEMIN DU GRAND BAYET.
- 3/ LA C. 104. DE LA RD 1083 JUSQU'A LA FERME COURBON CHEMIN DE CORCELLES / COURBON.
- 4/ LA C. 105. DE LA RD 1083 AU PASSAGE A NIVEAU CHEMIN GEORGES
- 5/ LA C3 DU PASSAGE A NIVEAU A LA LIMITE COMMUNALE AVEC LA COMMUNE DE MONTHIEUX - ROUTE DES BRÉVONNES
- 6/ LA C3 DE LA RD 1083, AU PASSAGE A NIVEAU ROUTE DES MAISONNETTES.

Oui c'est exposé, le conseil municipal, Après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la dénomination des voies et chemins, telle que proposée par Monsieur le Maire

8. ADHÉSION AU GUICHET UNIQUE DU SPECTACLE OCCASIONNEL (GUSO) ET RECRUTEMENT D'INTERMITTENTS DU SPECTACLE

L'organisation de spectacles vivants implique de se conformer à deux obligations :

- La détention d'une ou de plusieurs licences d'entrepreneurs de spectacles, sauf si la collectivité territoriale ou l'établissement organise moins de 6 spectacles par an.

- L'adhésion au guichet unique pour le spectacle vivant, dit GUSO, pour le recrutement des artistes comme des ouvriers et techniciens du spectacle vivant, tous couramment dénommés « intermittents du spectacle ».

L'article L.7122-22 du Code du travail prévoit ainsi que sont obligatoirement affiliés au GUSO

- Les collectivités territoriales et les établissements qui organisent occasionnellement moins de 6 spectacles vivants par an, dispensés de l'obtention d'une licence d'entrepreneur de spectacles, et pour lesquels le spectacle vivant ne constitue pas leur activité principale ou leur objet.
- Les collectivités territoriales et les établissements qui organisent régulièrement des spectacles vivants, quel que soit leur nombre sur l'année, détentrices d'une licence d'entrepreneur de spectacles et qui n'ont pas pour activité principale ou pour objet l'exploitation de lieux de spectacles, la production ou la diffusion de spectacles.

Depuis le 1er janvier 2004, le GUSO rattaché à Pôle emploi permet aux organisateurs non professionnels de spectacles vivants, comme les collectivités territoriales et leurs établissements de se libérer auprès d'un seul organisme de l'ensemble des démarches obligatoires liées à l'embauche et à l'emploi des Intermittents du spectacle.

Les salariés qui doivent être déclarés au GUSO sont :

- Les artistes du spectacle mentionnés à l'article L.7121-2 du Code du travail.
- Les ouvriers et les techniciens concourant au spectacle, engagés pour pourvoir l'un des emplois figurant sur les listes n° 6 et 7 « spectacle vivant privé et du spectacle vivant subventionné » jointes à l'annexe VIII au règlement général annexé à la convention d'assurance chômage (décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage).

Afin de permettre à la commune de Saint Marcel en Dombes d'organiser des manifestations culturelles et sportives, spectacles et événements, il est proposé d'approuver l'adhésion au GUSO, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir les démarches d'adhésion et de déclaration au GUSO.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du travail, notamment les articles L. 7121-7-1, L. 7122-1 à L. 7122-21, L. 7122-22 à L. 7122-28, R. 7122-3 à R. 7122-20 et R. 7122-14 à R. 7122-25 .

VU le Code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 133-9 à L. 133-9-6 et R. 133-31 à R. 133-42

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

VU le décret n° 2019-1004 du 27 septembre 2019 relatif aux entrepreneurs de spectacles vivants ;

VU l'arrêté du 12 juillet 2005 portant homologation des conventions passées entre le GUSO, organisme habilité à être guichet unique du spectacle vivant, et les organismes partenaires ;

VU l'arrêté du 12 décembre 2006 modifiant l'arrêté du 24 janvier 1975 relatif aux taux des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales dues au titre de l'emploi des artistes du spectacle ;

VU l'arrêté du 16 décembre 2008 portant désignation de l'organisme habilité pour le guichet unique du spectacle vivant ;

VU la circulaire n° SG/SCPCI/MPDOC du 31 janvier 2020, relative au GUSO

VU l'avis de la commission Culture, Animation du territoire, Participation citoyenne et Coopération décentralisée » réunie le 12 mai 2023

CONSIDERANT la nécessité de recourir à des intermittents du spectacle pour disposer de professionnels expérimentés pour les spectacles vivants organisés par la commune de Saint Marcel en Dombes

CONSIDERANT l'obligation d'adhésion au GUSO dont l'objet est de simplifier les obligations déclaratives pour les collectivités territoriales et leurs établissements, de réduire le travail illégal dans ce secteur, d'améliorer la couverture sociale des artistes, ouvriers et techniciens du spectacle vivant ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité l'adhésion au GUSO.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les démarches d'adhésion et de déclaration au GUSO.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

9. INFORMATIONS DIVERSES

- ☞ Demande de l'association SMHA. Organisation d'une manifestation concernant l'entreprise RADIOR créée par Monsieur Joseph CHAPOLARD natif de Saint-Marcel-en-Dombes.
- ☞ Demande de Madame Jackie Lambert pour l'installation d'une activité de Pizzeria, foodtruck, vente de boissons et desserts. Le conseil est favorable et propose une installation le vendredi.
- ☞ Des verbalisations de véhicules mal stationnés ont été effectuées sur la commune par la gendarmerie.
- ☞ Concernant le projet de salle périscolaire voir pour des subventions complémentaires auprès de l'Etat, le Conseil Départemental, La Région, avec l'utilisation de bois local.
- ☞ A voir pour une présentation lors d'un prochain conseil par Madame Kenza MCHICHE des travaux possibles sur nos constructions en vue d'économiser l'énergie.
- ☞ Parvenir à caler une présentation au conseil de Monsieur THOMASSON, agriculteur.
- ☞ Monsieur Romain AIMAR indique qu'il envisage prochainement une réunion de la commission environnement.
- ☞ SMHA demande que la salle des fêtes lui soit prêtée gratuitement pour un rassemblement automobile/moto
- ⇒ refus du conseil
- ☞ Fresque du climat : les membres du conseil ne se sont pas accordés sur la date et l'heure d'une possible manifestation.
- ☞ Domaine des 5 sens : plaintes d'habitants environnants pour des problèmes de bruit le soir



Le Maire, Dominique RETRONE



Le Secrétaire de Séance, Romain AIMAR

